

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Ribeauvillé

COMMUNE
de
MITTELWIHR

F 68630 – Route du Vin
Tél. 03 89 47 90 23



CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 OCTOBRE 2022

SEANCE ORDINAIRE

SOUS LA PRESIDENCE DE
ALAIN KLEINDIENST, MAIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE CONSEILLERS

Elus :	15
En fonction :	15
Présent(s) :	12
Absent(s) :	0
Excusé(s) :	1
Représenté(s) :	2

LISTE DE PRESENCE

Maire & Adjoints

Alain KLEINDIENST – Maire	Présent
Fanny OSTER – 1 ^{er} Adjoint	Présente
Jean Michel HERRSCHER – 2 ^e Adjoint	Représenté
Philippe SCHEIDECKER – 3 ^e Adjoint	Présent

Conseillers Municipaux

Noëlle ABEGA	Présente
Philippe BLANCK	Représenté
Jean-Claude BURGHART	Présent
Éric DUBERTRAND	Présent
Fanny ECKERT	Présente
Andrée GOCKER	Présente
Edith GREINER	Présente
Aurélie MAULER	Présente
Nicole STROSSER	Présente
Robert ZIEGLER	Présent
Benjamin ZIRGEL	Excusé

PROCURATION(S)

Philippe BLANCK à Noëlle ABEGA

Jean-Michel HERRSCHER à Alain KLEINDIENST

SECRETAIRE DE SEANCE

Agathe BAUDIQUEZ – Secrétaire de Mairie

DATE DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE

29 septembre 2022

ORDRE DU JOUR

- 1 – Conseil Municipal – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 2 – Maison Greiner – Cession immobilière
- 3 – Ressources humaines – Convention de mise à disposition de M. Mensur GUCATI auprès de la Commune de Zellenberg
- 4 – Désignation du correspondant incendie et secours
- 5 – CCPR – Mutualisation archiviste
- 6 – CCPR – Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel sur le territoire des Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg et du Pays de Ribeauvillé
- 7 – Réorganisation institutionnelle – Projet de fusion des consistoires réformés
- 8 – Informations et divers

Sur demande de Monsieur le Maire, l'ordre du jour est modifié pour insertion d'un point supplémentaire porté à sa connaissance ce jour et s'établit comme suit :

ORDRE DU JOUR

- 1 – Conseil Municipal – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 2 – Maison Greiner – Cession immobilière
- 3 – Ressources humaines – Convention de mise à disposition de M. Mensur GUCATI auprès de la Commune de Zellenberg
- 4 – Désignation du correspondant incendie et secours
- 5 – CCPR – Mutualisation archiviste
- 6 – CCPR – Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel sur le territoire des Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg et du Pays de Ribeauvillé
- 7 – Réorganisation institutionnelle – Projet de fusion des consistoires réformés
- 8 – CCPR – Modification des statuts
- 9 – Informations et divers

1 – Conseil Municipal – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

2 - Maison Greiner – Cession immobilière

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-06-29-12 du 29 Juin 2020 reçue en Préfecture le 24 Février 2021.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de cession du bien immobilier dénommé « Maison GREINER », immeuble appartenant au domaine privé communal. Il expose les travaux importants qui doivent être réalisés au sein du bâtiment dont notamment l'isolation extérieure et l'isolation phonique. Il précise qu'en raison de la durée des baux de location en vigueur, les locataires seront maintenus au sein de leurs logements respectifs malgré la vente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 qui précise que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 09 Février 1955 acceptant la donation faite par Monsieur Edouard GREINER, d'une maison individuelle sise à Mittelwihr et inscrite au cadastre sous la dénomination « M.R.L., remembrement », délibération réglementaire non soumise à approbation, visée par Monsieur le Sous-Préfet en date du 15 Mars 1955 ;

CONSIDÉRANT que la donation de Monsieur Edouard GREINER ne comporte ni charges ni obligations ;

CONSIDÉRANT que l'avis de France Domaine est facultatif pour les Communes de moins de 2 000 habitants ;

CONSIDÉRANT que les dépenses indispensables pour maintenir cet immeuble en bon état seraient trop élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la Commune pourrait disposer à cet égard ;

CONSIDÉRANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

Le Conseil Municipal,

Après entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

AUTORISE la vente du bien immobilier sis à Mittelwihr (68630), 11 Rue de Riquewihr, cadastré section 5 – parcelle 84, d'une contenance de 6,73 ares, immeuble de rapport avec tourelle construit au début des années 1950 sur deux niveaux avec cave et combles aménageables ;

CONFIE la vente de l'immeuble à Monsieur Alban STAEHLE, agent immobilier au sein de l'Agence Ribo Immobilier ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble et à signer tous les documents nécessaires.

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

3 – Ressources humaines – Convention de Mise à disposition de M. Mensur GUCATI auprès de la Commune de Zellenberg

En accord avec la Commune de Zellenberg, préalablement consulté Monsieur le Maire propose de mettre Monsieur Mensur GUCATI, adjoint administratif, à la disposition de la Commune de Zellenberg en vue d'y exercer les fonctions d'agent d'accueil pour une durée d'un an, à hauteur de 16 heures hebdomadaires, sous réserve de l'accord de l'intéressé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

DONNE son accord pour la mise à disposition de Monsieur Mensur GUCATI à la Commune de Zellenberg pour y exercer les fonctions d'agent d'accueil ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition ;

CHARGE le Maire ou son représentant d'en donner communication aux instances compétentes.

Pour : 14	Contre : 0	Abstentions(s) : 0
-----------	------------	--------------------

4 – Désignation du correspondant incendie et secours

VU l'article 13 de la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le Décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

La Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « Loi MATRAS », a instauré la désignation d'un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la Commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la Commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la Commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.
Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le Décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 dispose que le correspondant incendie et secours doit être désigné dans un délai de trois mois à compter de son entrée en vigueur, soit avant le 01 novembre 2022.

Le Conseil Municipal :

DÉSIGNE Monsieur Robert ZIEGLER, « Correspondant incendie et secours ».

Pour :	13	Contre :	0	Abstentions(s) :	1
--------	----	----------	---	------------------	---

5 – CCPR – Mutualisation archiviste

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-2 et D.5211-16 ;

VU les statuts de l'EPCI ;

VU l'arrêté préfectoral portant statuts de la Communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal ;

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 30 mai 2022 ;

Monsieur le Maire expose,

Le service commun, outil juridique de mutualisation de services concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique et entretien...). Il permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses Communes membres, de mettre en commun et/ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, il a été convenu de créer un service commun chargé des archives. En effet, les archives, quel que soit leur support, sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration publique. Elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et elles constituent la mémoire des collectivités et de leurs habitants.

Leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé comme pour ses Communes membres. Ainsi, cette démarche s'inscrit dans le souci d'une meilleure conservation de ces archives, d'une mutualisation des compétences et des moyens des collectivités, d'une homogénéité des outils et de la valorisation du patrimoine local.

La CCPR, ainsi que les Communes membres décident de créer un service commun chargé des archives. La mise en place du service commun émane de la volonté consensuelle de toutes les parties à s'engager et s'associer pour élaborer collectivement un service performant. La convention annexée a donc pour objectif de valoriser l'engagement des acteurs et de définir les responsabilités de chacun.

Les Communes volontaires et la CCPR s'engagent à la respecter. Les Communes et l'intercommunalité s'engagent à travers cette convention qui définit les termes et principes de l'engagement, les modalités et financement de ce service. Le principe de mutualiser les services s'inscrit sur un engagement à long terme

de chacune des deux parties. La CCPR se garde le droit de faire appel à un prestataire extérieur pour rendre le service.

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la convention, en vertu notamment de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toute modification des termes de la convention cadre fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties. L'agent affecté au service commun est administrativement, financièrement et juridiquement rattaché à la CCPR. L'agent est sous l'autorité hiérarchique du Président de la CCPR pour le temps de travail dédié au service commun. L'agent est placé pour l'exercice de ses fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Maire, en fonction des missions qu'il réalise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents.

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

6 – CCPR – Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel sur le territoire des Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg et du Pays de Ribeauvillé

Les tarifs réglementés de vente du gaz naturel pour les consommateurs non domestiques ont été progressivement supprimés à compter de l'année 2014, conformément aux dispositions figurant à l'article 25 de la Loi relative à la consommation modifiant l'article L.445-4 du Code de l'Énergie.

En 2014, un groupement de commandes regroupant les Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg et du Pays de Ribeauvillé et certaines communes du territoire a été constitué. Le groupement de commandes et son fonctionnement ont été formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée.

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procèdera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. Elle sera également chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ;

Après examen et discussion, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et du Pays de Ribeauvillé ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

ACCEPTE que la CCVK soit le coordonnateur du groupement et qu'à cet effet, elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;

CHARGE le Maire ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

7 –Projet de fusion des consistoires réformées de Bischwiller (67), Strasbourg (67) & Ste Marie aux Mines (68)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Président synodal de l'Eglise Protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a sollicité la modification des circonscriptions territoriales de cette église. Le projet consiste en la fusion des consistoires réformés de Bischwiller (67), Strasbourg (67) et Sainte-Marie-aux-Mines (68). Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « Consistoire de Strasbourg ». Le synode de l'EPRAL ainsi que les assemblées des trois consistoires concernés ont approuvé ce projet.

En application de l'article L.2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est obligatoirement appelé à donner son avis sur la délimitation des circonscriptions des cultes reconnus, en tant que ces circonscriptions intéressent le territoire de la Commune ou une partie de ce territoire.

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants, §2 portant sur les consistoires de l'Eglise Protestante réformée d'Alsace et de Lorraine ;

Entendu l'exposé et sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REND un avis favorable au projet de fusion de consistoires réformés de Bischwiller (67), Strasbourg (67) et Sainte-Marie-aux-Mines.

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

8 – CCPR – Modification des statuts

L'examen des statuts de la Communauté de communes a fait apparaître que la compétence relative à la « *construction, aménagement, entretien, gestion d'un casino (service délégué à un délégataire privé dans le cadre d'une délégation de service public)* », transférée à l'intercommunalité par arrêté préfectoral du 21 février 2006, ne figure plus clairement, depuis 2012, dans la liste des compétences dont dispose la Communauté de communes, alors même que cette compétence n'a jamais été restituée aux Communes membres.

En effet, s'il est aujourd'hui fait mention du « *complexe touristique avec casino, hôtel et thermes* » dans l'article 3 des statuts consacré aux compétences de la Communauté de communes, les références à ce complexe ne permettent pas d'identifier avec certitude la gestion de cet équipement comme constituant une compétence de l'intercommunalité, en sus de sa compétence en matière de gestion des zones d'activité touristique.

Dans ces conditions et afin de lever toute ambiguïté sur ce point, il apparaît opportun de faire clairement apparaître parmi les compétences facultatives de la Communauté de communes la compétence de

construction, aménagement, entretien et gestion du casino, aujourd’hui devenu un complexe casinotier (casino, hôtel, restaurant, thermes).

Un projet de statuts modifiés, joint, n’emportant aucun transfert ou restitution de compétence a donc été établi, seule la rédaction de l’article 3 consacré aux compétences de la Communauté de communes étant modifié.

Il est ainsi proposé d’ajouter aux compétences facultatives de la Communauté de communes listées au III de l’article 3 des statuts, au titre du tourisme, la compétence « *construction, aménagement, entretien, gestion du complexe casinotier de Ribeauvillé (service délégué à un délégataire privé dans le cadre d’une délégation de service public)* ».

En conséquence, il est proposé de retirer des compétences obligatoires de la Communauté de communes listées au I de l’article 3 des statuts, au titre des actions de développement économique, la compétence « *Création, aménagement, gestion de la zone touristique d’intérêt communautaire sise à Ribeauvillé et mise à disposition du délégataire du complexe touristique avec casino, hôtel et thermes* », les zones d’activités faisant l’objet d’une compétence obligatoire spécifique, incluant la zone du complexe casinotier, et la gestion de ce dernier de la nouvelle compétence facultative proposée au titre du tourisme.

Ces modifications statutaires nécessitent qu’il en soit décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire à la majorité simple et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité suivantes : deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Les Communes disposeront d’un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires, ce délai commençant à courir, pour chaque Commune, à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes par son Président au Maire de la Commune. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, leur décision est réputée favorable.

Une fois la majorité qualifiée acquise, c’est au Préfet du Haut-Rhin qu’il appartiendra de prononcer, par arrêté préfectoral, la modification des statuts de la Communauté de communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-20 ;

VU l’arrêté n°2006-52-1 du 21 février 2006 du Préfet du Haut-Rhin portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, faisant apparaitre la compétence : « *construction, aménagement, entretien, gestion d’un casino (service délégué à un délégataire privé dans le cadre d’une délégation de service public)* » ;

VU l’arrêté n°2012-053-0030 du 22 février 2012 du Préfet du Haut-Rhin portant extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé en matière d’assainissement non collectif et approbation des statuts modifiés ;

VU l’arrêté du 15 mai 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé ;

VU l’arrêté du 23 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant extension des compétences au 1^{er} janvier 2018 et approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé ;

VU les statuts de la Communauté de communes dans leur version actuellement en vigueur, issus de l’arrêté préfectoral du 23 décembre 2017 ;

VU le projet de statuts modifiés ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé en date du 29 septembre 2022 approuvant la modification des statuts susvisés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, telle qu'elle figure dans le projet de statuts joint à la présente délibération ;

MANDATE Monsieur le Maire pour la réalisation de toutes démarches ou formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

9 – Informations et divers

- Ecole – Compte-tenu de l'augmentation vertigineuse du coût des matériaux et des taux d'intérêts, Centre Alsace Habitat a décidé de renoncer à son projet de réhabilitation du bâtiment de l'école. Une réflexion sera portée ultérieurement sur ce sujet.
- Eclairage public – Suite à la demande de subvention auprès de Territoire d'Energie Alsace, le Comité syndical a donné un avis favorable (courrier reçu le 26 septembre 2022). Une réunion de lancement sera prévue prochainement avec la société Vialis. En raison de la hausse des coûts de l'énergie, la question de l'extinction de l'éclairage la nuit est évoquée et sera discutée ultérieurement.
- Eclairage public – Un problème d'éclairage public a été identifié au sein de la rue du Bouxhof et de la rue des Merles. Suite à l'intervention de l'entreprise Vialis, la situation est revenue à la normale.
- PLU – L'étude environnementale a été lancée.
- CEA – Monsieur Pierre BIHL, Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace est venu en Mairie afin de présenter la nouvelle stratégie d'accompagnement et de contractualisation de la CEA. Monsieur le Maire expose les nouveaux dispositifs financiers.
- Taxe d'aménagement – Monsieur le Maire précise qu'un retard dans l'envoi des dossiers d'urbanisme à la DDT a été identifié. Le service administratif va rattraper ce retard qui a engendré un manque à gagner pour la Commune.
- Chauffage Mairie – Compte-tenu du mauvais état de la chaudière de la Mairie, les crédits nécessaires à son remplacement devront être prévus au budget principal 2023.
- Réseaux eau et assainissement – Deux fuites d'eau ont été identifiées. La première était située rue du Professeur Edouard Greiner. L'entreprise Torregrossa est intervenue et a procédé aux réparations nécessaires. La seconde est localisée au sein de la rue du Château. L'intervention sera effectuée rapidement. Monsieur Philippe SCHEIDECKER remercie les agents du service technique pour la bonne gestion des travaux.

- Expertise 19 Rue des Merles – Suite à une coulée de boue ayant entraîné des dégâts chez un particulier, la responsabilité de la Commune a été engagée. Le caniveau présent le long de la propriété devra être modifié afin d'éviter de nouveaux incidents.
- Anniversaires aînés – Monsieur et Madame WURTZ remercient le Conseil municipal pour l'attention témoignée à l'occasion de leur noce de diamant.
- Un nouveau massif ainsi qu'un espace dédié au stationnement seront créés grâce à Monsieur Jérôme SPETTEL au croisement de la rue des Fleurs et de la rue du 25 Décembre suite aux travaux réalisés sur sa propriété.
- Rivières de Haute-Alsace – Monsieur Philippe SCHEIDECKER souligne la réactivité des services de Rivières de Haute-Alsace suite à leur intervention pour le dégagement du Sembach. Des travaux concernant le bassin de rétention situé en bas du village sont à l'étude.
- Balayage des rues – Le balayage des rues aura lieu le Mardi 02 Novembre 2022, les habitants sont invités à dégager l'ensemble des véhicules durant cette journée.
- Banque alimentaire – La collecte annuelle est prévue le Vendredi 25 Novembre 2022 et se tiendra aux ateliers municipaux.
- Marché de Noël – Le Marché de Noël se tiendra du Vendredi 09 au Dimanche 11 Décembre 2022.
- Consignes de tri – Changement au 01 Janvier 2023, la campagne de communication sera lancée en fin d'année. Les administrés seront tenus informés par différents moyens de communication.
- Location de matériel – La Communauté de Communes met à disposition un broyeur à destination des particuliers.
- Vœux du Maire – Les vœux du Maire auront lieu le Dimanche 08 Janvier 2022 au Centre Le Mittel.

Ouverture de séance à 19h⁰⁰
Levée de séance à 20h³⁵